Gestion discrétionnaire de portefeuille

Informations destinées aux consommateurs

Version du 4/11/2025

Conformément à la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services, cette fiche vous fournit des informations simples et faciles à comprendre sur la gestion discrétionnaire de portefeuille. Ces informations ne vous engagent ni vous, ni la Banque.

Vous y découvrirez des informations sur les principales caractéristiques de la gestion discrétionnaire de portefeuille ainsi que sur vos droits et vos obligations.

Cette fiche est fournie pour respecter l'article 15 de la loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l’accessibilité des produits et services. Cette loi a pour but de s’assurer que tout le monde peut utiliser facilement les produits et services proposés par les entreprises. Cela signifie que les entreprises doivent faire en sorte que les clients puissent accéder à leurs services. L’objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Table des matières

1. Qu'est-ce que la gestion discrétionnaire de portefeuille ? 3
2. Qu’est-ce qu’un instrument financier ? 3
3. Qu'est-ce que le processus de gestion de portefeuille ? 3
   a. Conditions requises pour l'exécution de la gestion de portefeuille 3
   b. Début de la gestion de portefeuille..... 4
   c. Informations sur la gestion de votre portefeuille..... 4
4. Quels sont les coûts liés à la gestion de portefeuille ?..... 5
5. Quelles sont les conditions d'annulation ? Y a-t-il une durée de contrat ?..... 5
6. Existe-t-il un droit de rétractation ? 6

1. Qu'est-ce que la gestion discrétionnaire de portefeuille ?

La gestion de portefeuille consiste à investir votre argent dans différents **produits financiers**.

Concrètement, cela signifie que nous, en tant que banque, investissons votre argent dans plusieurs types d'investissements. Nous nous occupons aussi de suivre et de gérer ces placements. L'ensemble de ces investissements est considéré comme étant votre **portefeuille**.

Vous choisissez avec nous comment vous souhaitez que votre argent soit investi. C'est ce qu'on appelle votre **stratégie d'investissement**. Ensuite, nous prenons les décisions d'investissement pour vous, en respectant cette stratégie. Vous ne devez pas valider chaque décision. Nous agissons de manière autonome, mais toujours selon les règles que nous avons définies ensemble.

2. Qu'est-ce qu'un instrument financier ?

Le terme « instruments financiers » est un terme juridique utilisé par exemple dans la loi luxembourgeoise du 30 mai 2018 relative aux marchés d'instruments financiers. Il désigne différents types de produits que l'on peut acheter ou vendre sur les marchés financiers, comme :

- les valeurs mobilières (par exemple les actions ou les obligations),
- les contrats d'options,
- les instruments dérivés,
- les parts de fonds d'investissement (organismes de placement collectifs).

Un instrument financier non complexe est un produit facile à comprendre, qui ne demande pas de connaissances financières approfondies. Les risques liés à ce type de produit sont également facilement compréhensibles. La loi précise certains critères nous permettant d'identifier quels produits entrent dans cette catégorie.

3. Qu'est-ce que le processus de gestion de portefeuille ?

Nous pouvons gérer votre portefeuille seulement si certaines conditions sont remplies. Une fois que cela est fait, nous sommes autorisés à agir de manière indépendante pour vous.
Pendant toute la durée de notre service, nous vous informerons régulièrement de l'évolution de votre portefeuille.

a. Conditions requises pour l'exécution de la gestion de portefeuille

Avant de pouvoir gérer votre portefeuille, nous avons besoin de certaines informations de votre part. Cela nous permet de vérifier que la gestion de votre portefeuille correspond bien à vos

intérêts, vos besoins et votre situation financière. Ces informations sont obligatoires selon la loi. Sans elles, nous ne pouvons pas signer de contrat de gestion de portefeuille avec vous.

Ces données nous aident à mieux comprendre votre profil d'investisseur.

Voici les informations que nous vous demandons :

- **Votre situation financière** : quels sont vos revenus, vos dépenses et vos biens ?
- **Votre capacité à supporter des pertes** : jusqu'à quel point pouvez-vous accepter de perdre de l'argent ?
- **Vos objectifs d'investissement** : que voulez-vous atteindre avec vos placements ? (Par exemple : faire grandir votre patrimoine sur le long terme)
- **Votre horizon d'investissement** : pendant combien de temps souhaitez-vous investir ?
- **Votre tolérance au risque** : quels types de risques êtes-vous prêt à accepter ? (Par exemple : variation de la valeur, pertes)
- **Vos préférences en matière de durabilité** : souhaitez-vous que vos investissements respectent des critères environnementaux ou sociaux ?
- **Votre expérience et vos connaissances** : avez-vous déjà investi dans des produits financiers ? Connaissez-vous les services liés à ces produits ?

Avec ces informations, nous définissons ensemble une **stratégie d'investissement** adaptée à votre profil.

Pour gérer votre portefeuille, vous devez aussi avoir :

- un **compte-titres**, dédié à la gestion discrétionnaire,
- un **compte courant** qui sert à enregistrer les mouvements d'argent.

b. Début de la gestion de portefeuille

Avant de signer le contrat de gestion de portefeuille, nous vous expliquons les **coûts** liés à ce service.

Après la signature du contrat et l'ouverture de vos comptes (compte-titres et compte courant), vous nous transférez des **fonds**. Nous pouvons alors commencer à gérer votre portefeuille.

À partir de ce moment, nous agissons **de manière autonome :** nous achetons et vendons des instruments financiers en suivant la **stratégie d'investissement** que nous avons définie ensemble avant la signature du contrat.

c. Informations sur la gestion de votre portefeuille

Vous recevrez régulièrement des **rapports** de notre part avec des informations précises sur la gestion de votre portefeuille. Ces rapports couvrent **une période donnée**, appelée **période de référence** qui est généralement de **3 ou 12 mois**. Certaines données se rapportent à une **date précise**, souvent le dernier jour ouvrable de cette période.

Les rapports peuvent contenir les éléments suivants :

- **la composition et la valeur de votre portefeuille** à la date de référence (quels produits financiers vous possédez et combien ils valent)
- **la performance de votre portefeuille** pendant la période (comment sa valeur a évolué)
- **les frais et coûts** liés à la gestion de votre portefeuille
- **le solde de votre compte courant** au début et à la fin de la période
- **les paiements reçus**, comme les dividendes ou les intérêts
- **les transactions effectuées**, c'est-à-dire les achats et les ventes de produits financiers

Un rapport d'adéquation vous explique comment nos décisions respectent vos objectifs et vos préférences d'investissement. En général, vous recevez ces informations **quatre fois par an**.

Nous vous informons aussi **si** la **valeur de votre portefeuille baisse fortement**. Par exemple, si elle diminue de **10 % ou plus**, vous recevrez une alerte.

Si vous avez choisi d'inclure des **critères de durabilité** dans votre stratégie d'investissement, vous recevrez aussi un **rapport trimestriel**. Ce rapport montre comment vos préférences environnementales ou sociales ont été prises en compte dans la gestion de votre portefeuille.

4. Quels sont les coûts liés à la gestion de portefeuille ?

La gestion de portefeuille entraîne différents coûts que vous devez connaître.

En général, vous devez payer des **frais de gestion**. Cela peut être **une somme fixe** ou **un pourcentage de la valeur de votre portefeuille**. Il peut aussi y avoir des **frais de transaction** si nous achetons ou vendons des instruments financiers pour vous.

Avant de signer le contrat, nous vous donnons une estimation des coûts liés à la gestion de portefeuille. Cela vous permet de savoir à l'avance combien cela pourrait vous coûter.

Chaque année, vous recevrez aussi **un résumé des frais réels** que vous avez payés. Ce document vous montre tous les coûts que vous avez effectivement supportés pour la gestion de votre portefeuille. Ce résumé est appelé « **Rapport sur coûts et frais liés** ».

5. Quelles sont les conditions d'annulation ? Y a-t-il une durée de contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat de gestion de portefeuille en respectant **un délai de préavis de 6 mois**.

6. Existe-t-il un droit de rétractation ?

Oui, si vous êtes **consommateur** et que vous avez signé le contrat **à distance** (par Internet ou par téléphone), vous avez le droit de **vous rétracter dans un délai de 14 jours**.

Ce délai commence à partir du moment où :

- le **contrat est signé** et
- vous avez reçu toutes les **informations légales** nécessaires.

Si ce droit s'applique, nous vous fournirons **des instructions claires** sur la manière de vous rétracter **avant la signature du contrat**.